

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

2024 Saint-Paul-de-Vence

ARTICLE I- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le service environnement de la Mairie de Saint-Paul-de-Vence organise un concours photographique, libre et gratuit dans le cadre de la fête de la nature ! Le but de ce concours est de prendre le temps de l'observation, et devenir plus attentif à la beauté de la nature qui compose la Saint-Paul-de-Vence. Il est ouvert aux petits et grands photographes amateurs.

Le concours se déroule du 9 avril au 13 mai.

ARTICLE II- THÈMES

- Jeunesse (jusqu'à 14 ans) « **Montres-moi un trésor caché dans la nature** » : le/la candidat.e propose des photographies des animaux, des fleurs ou/et des espaces naturels. Chacun est libre du choix des espèces photographiées et des angles de prise de vue. La photographie devra montrer ce qui se révèle être un trésor au yeux du photographe, quelque chose de magique et qui peut susciter l'émerveillement.
- Adulte « **Nature insolite** » : le/la candidat.e propose des photographies représentant un ou des éléments naturels faune et/ou flore qui présente un côté original/décalé/insolite. Chacun est libre du choix des espèces photographiées et des angles de prise de vue.

ARTICLE III – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et des photographes professionnels.

La participation est unique pour chaque personne et porte sur un seul thème.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des possibles expositions suivant la remise des prix. La photo doit être prise sur Saint-Paul-de-Vence et doit être exclusive au concours. De plus, dans un souci de rigueur naturaliste elle devra être datée et localisée.

Les candidats pourront faire des retouches dans la limite du raisonnable. La photo devra être envoyé par mail en format JPG au service environnement de la mairie : environnement@saint-pauldevence.fr ou déposé imprimée à l'accueil de la mairie. Le nom et prénom du candidat ainsi que le thème choisi devront être stipulés.

ARTICLE IV - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par un jury composé de :

- Un.e photographe
- Un.e naturaliste
- Un.e élu.e

ARTICLE V – PRIX

- Pour la catégorie jeunes
 - 1er : un kit aventure Junior (jumelle, lampe, boussole, sifflet, thermomètre) et une boîte loupe à insecte [Boîte-loupe à insectes | Boutique LPO](#) ; [Kit aventure Junior : jumelles, lampe, boussole, sifflet, thermomètre | Boutique LPO](#)
 - 2eme : un kit nichoir à monter et son livret de découverte des oiseaux du jardin - [Kit LPO Junior Les oiseaux des jardins | Boutique LPO](#)
 - 3ème : un jeu des 7 familles Oiseaux et une maxi loupe à insectes de la boutique LPO [Maxi loupe à insectes | Boutique LPO](#)
- Pour la catégorie adulte
 - 1er : Grand panier garnis produits de SPDV et [Abri Hutte en matériaux naturels 32 mm | Boutique LPO](#)
 - 2eme : Panier garnis produits des abeilles de l'apiculteur FRANZA de SPDV – Association Bee Happy (miel, confitures, ...) et un petit guide pratique de reconnaissance des oiseaux [Brochure LPO Les oiseaux des jardins | Boutique LPO](#)
 - 3ème : Un bon d'achat pour les légumes de Saint-Paul d'une valeur de 30 euros et petit guide pratique de reconnaissance des oiseaux [Brochure LPO Les oiseaux des jardins | Boutique LPO](#)

Les gagnants verront leurs photographies affichées lors d'une exposition à la médiathèque qui se déroulera à Saint-Paul-de-Vence après la remise des prix, ceci du mardi 28 mai au vendredi 14 juin. Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé.

ARTICLE VI - ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront annoncés lors de la fête de la nature organisée le 25 mai 2024. Un mail sera envoyé aux gagnants.

ARTICLE VII - REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera lors de la fête de la nature prévue le 25 mai 2024.

ARTICLE VIII - EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE IX- DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les modalités d'exploitations, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE X - RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quel qu'autre nature. En cas de force majeure, les associations se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE XI - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.